

CDST:

DESTRUCTION DE LA DEUXIÈME CLÉ.

Consœurs, confrères,

Avec la première édition du *Code De Sécurité des Travaux* non paritaire, la Direction a pris une décision unilatérale d'abaisser les mesures de sécurité de la condamnation en permettant de couper les cadenas; ce qui était auparavant formellement proscrit.

À la suite de cette aberrante décision, l'employeur demande maintenant aux membres et représentants syndicaux de signer un document de destruction de deuxième clé...pourquoi? Aurait-il de la difficulté à prendre la responsabilité de ses décisions?

Il n'appartient pas aux travailleurs et travailleuses de porter l'odieux d'une décision arbitraire de l'employeur. Hydro-Québec ne peut pas se déresponsabiliser ainsi aux dépens de ses employés et doit assumer son « *leadership* » concernant la réduction de la sécurité de tous.

Nous l'affirmons encore une fois : **nous sommes en total désaccord avec cette nouvelle façon de faire.**

Il n'y a eu **aucune discussion paritaire** au sujet d'un tel document à signer.

Il n'y a aucune raison d'accepter de signer un tel document.

La signature demandée par HQ pourrait-elle servir à se déresponsabiliser des erreurs qu'elle pourrait faire et des graves conséquences possibles?

NE SIGNEZ PAS, ne cautionnez pas cette décision unilatérale qui va à l'encontre de votre sécurité.

N'hésitez pas à contacter vos structures locales pour toutes questions concernant ce sujet.

Solidairement,

